

Qui sommes-nous?

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale. Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité:

- Un **remboursement** des frais de soins de santé, également en cas d'hospitalisation.
- Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Le statut public de la CAAMI garantit que **tout le monde** peut faire appel à ses services, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle.

La CAAMI sur Internet

Visitez notre site internet: www.caami.be

Vous y trouverez toutes les heures d'ouverture de nos bureaux régionaux.

Nos membres peuvent régler certaines démarches en ligne. Nos brochures et toutes les éditions de notre CAAMI-info y sont gratuitement accessibles à tous.



Muter vers la CAAMI
Sautez le pas sans risque!



Vous souhaitez vous inscrire à la CAAMI?

Vous souhaitez muter vers la CAAMI? Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans cette brochure.

Conditions de mutation



Vous pouvez devenir membre au début de chaque trimestre, donc au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre.

Vous ne pouvez changer de mutualité que si vous êtes affilié depuis au moins un an auprès de votre mutualité actuelle et en ordre de cotisation dans le cadre de **l'assurance maladie obligatoire**.

Si vous n'avez pas (entièrement) payé les cotisations pour **l'assurance complémentaire**, votre mutualité ne peut pas refuser votre mutation sans que cela n'implique en aucune manière une extinction de la dette à l'égard de cette dernière.

Si vous n'êtes inscrit auprès d'aucune mutualité, si vous ne possédez pas la nationalité belge ou si pour l'une ou l'autre raison, la description ci-dessus ne vous correspond pas, contactez la CAAMI pour la procédure à suivre.

Comment demander votre mutation?



Complétez le formulaire d'inscription et le formulaire de mutation, signez les deux formulaires et envoyez-les nous ou

déposez-les dans l'un de nos bureaux. Ces formulaires sont disponibles dans nos bureaux et sur notre site internet (www.caami.be).

Après réception des formulaires

Nous contactons votre mutualité actuelle afin de demander votre dossier. **Inutile donc de contacter votre mutualité actuelle**. C'est pour cette raison que les formulaires d'inscription et de mutation doivent être en notre possession **au moins un mois** avant le début d'un trimestre. C'est-à-dire avant le 1er décembre, le 1er mars, le 1er juin ou le 1er septembre.

Vous restez donc assuré auprès de votre mutualité actuelle jusqu'au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre. Avant cette date, il convient donc d'envoyer encore toutes les attestations à votre mutualité actuelle. Après cette date, les attestations doivent être envoyées au bureau de la CAAMI.



Nouveau membre

Vous recevrez quelques jours après votre inscription un paquet de bienvenue avec notamment de nouvelles vignettes et des enveloppes gratuites. Ces enveloppes sont destinées à l'envoi de vos attestations à votre bureau. Inutile d'affranchir!